



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS INTERDEPARTEMENTAL U20 MASCULIN



SECTEUR PYRENEES

Saison 2020/2021

Préambule – Comité gestionnaire de la catégorie :

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE DE BASKETBALL

Article 1 – Composition

Le championnat est composé des équipes retenues après brassage du secteur et inscription directe auprès des comités. Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

Pour la saison 2020/2021 :

IDMU20 – 8 équipes qualifiées
IDMU20 - 2 – 16 équipes qualifiées

Article 2 - Joueurs

Le championnat est réservé aux joueurs U18, U19, U20 et aux joueurs régulièrement surclassés.

2.1 – Surclassement :

Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique **DEPARTEMENTALE**.

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

Les équipes en **INTER-EQUIPES** sont autorisées à jouer.

Les équipes en **ENTENTE** sont **AUTORISEES A JOUER**.

Article 4 – Horaires des rencontres :

La gestion des rencontres est assurée par le comité départemental ou territorial gestionnaire.

L'horaire des rencontres est le : **Dimanche à 11h00**.

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.

Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 5 – Système de l'épreuve :

Poule Interdépartemental	Poule Interdépartemental – 2
Le championnat est composé de deux phases :	Le championnat est composé de deux phases :
-Phase 1 : une phase régulière appelée « championnat » de 8 équipes en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi	-Phase 1 : une phase régulière appelée « championnat » de 8 équipes en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi
-Phase 2 : une finale de secteur entre le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} de la phase 1	-Phase 2 : une finale de secteur entre les 1 ^{er} de chaque poule de la phase 1

Article 6 – Phase finale :

6.1. Phase finale pour le titre de Champion INTERDEPARTEMENTAL U20M (du secteur)

Les équipes finissant 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule Interdépartemental -A disputent la **finale de secteur** qui délivrera le titre de **Champion Interdépartemental Pyrénées**.

6.2. Phase finale pour le titre de champion INTERDEPARTEMENTAL – 2 U20M (du secteur) :

Les équipes finissant 1^{ère} de leur poule d'Interdépartemental B disputent la **finale de secteur** qui délivrera le titre de **Champion Interdépartemental 2**.

6.3. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 7 – Qualifications et licences

Règles de participation championnats Interdépartementaux U20		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Type de licences autorisées (nombre maximum)	Socle de type 1 ou Socle de type 2 ou Extension T ou AST (hors CTC)	5
	dont Licence "AST" (Hors CTC)	4 maximum
	Licence ASP	0
	Extension joueur compétition	Sans limite
	Licence AST CTC	5 maximum
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc "BC"	Sans limite
	Vert "VT"	Sans limite
	Jaune "JN ou JH"	Sans limite
	Orange "ON ou OH"	Sans limite

Article 8 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

8.1. Classement selon le ratio : (décembre 2020)

La Commission Régionale fixera une date d'arrêt des compétitions pour chaque division. A cette date, elle arrêtera les classements de la division.

Poule Interdépartemental	Poule Interdépartemental – 2
Phase 1 : 13/06/2021	Phase 1 : 13/06/2021

Dans une même poule, si toutes les équipes ont joué le même nombre de rencontres, alors la position des équipes au classement sera déterminée selon son **nombre de points obtenus** (cf. textes référents des règlements sportifs généraux).

Dans une même poule, si toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de rencontres, alors la position des équipes au classement sera déterminée selon son **nombre de points au ratio**.

Le nombre de points au ratio sera réalisé en fonction de la formule ci-après :

$$\frac{\text{Nombre de points obtenus}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques} = \text{nombre de points au ratio}$$

En cas d'équipes à égalité au classement au nombre de points au ratio :

Si des équipes sont à égalité, un classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte du ratio établi uniquement sur les rencontres entre les équipes à égalité.

Si à l'issue de ce classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres de la poule
4. Plus grande moyenne de points marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule
5. Tirage au sort

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

Article 9 – Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional des Techniciens » de la saison en cours

Pour rappel :

Ne s'applique pas à cette division

Article 10 – Salle et Equipements :

10.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

10.2. Ballon :

Taille : **7**

10.3. Ligne à 3 points

Ligne à 3 points à 6,75 m

10.4. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 11 – Communication des résultats et des fichiers e-marque :

11.1. Communication des résultats

Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur Internet : <http://extranet.ffbb.com/fbj> **AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.**

11.2. Communication des fichiers e-marque :

En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi soit depuis le logiciel, soit sur la page suivante : <http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque> .

En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique sur l'adresse dédiée fournie par le comité gestionnaire.
AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

Les arbitres sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée.

Les indemnités d'arbitrage doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi.

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse des Officiels (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

Article 14 – Adoption : (Décembre 2020)

Le présent règlement sportif particulier modifie le règlement sportif particulier déjà validé par le Comité Directeur Régional au regard de la Loi d'urgence du 17 juin 2020.

Il a été adopté par le Comité Directeur Régional du 19 décembre 2020 et il est applicable pour la saison 2020/2021.